

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 02.11.2020	Heure 8h44	Numéro 20.193	Département(s) DFS
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Édith Aubron Marullaz

Titre : Impôt foncier, quel « petchi » dans la facturation 2020 !

Contenu :

Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur le traitement de la facturation de l'impôt foncier des personnes physiques introduit cette année ?

- Sur quelle base ont été établies les listes de propriétaires concernés ?
- Pourquoi le choix d'envoyer deux factures distinctes canton/commune a-t-il été fait ? Pourquoi a-t-il été demandé aux communes d'adresser elles-mêmes la facture pour la part communale ?
- Comment le Conseil d'État explique-t-il les problèmes évoqués dans le développement ci-dessous ?
- Quelles mesures seront prises pour corriger les erreurs relevées ? Y a-t-il un délai pour les réclamations et les remboursements ? Quelles sont les mesures envisagées pour ne plus reproduire ces problématiques dans les années à venir ?

Développement :

Suite à la modification législative, la quasi-totalité des communes neuchâtelaises a introduit l'impôt foncier communal pour les personnes physiques. Pour des questions évidentes de simplification du traitement, les communes avaient demandé à l'État qu'il facture aussi bien la taxe cantonale que communale, puisque, hormis le taux, toutes les données étaient les mêmes. L'État a répondu que ce n'était techniquement pas possible avant un à deux ans. Les grandes communes, via le groupe MCH2, se sont réunies pour demander au service informatique de l'État de développer la reprise automatique des données des personnes mises à jour par les services de l'État pour pouvoir facturer cette taxe via le logiciel ETIC auprès des communes, afin d'éviter de devoir saisir manuellement les données de base (environ 4'500 pour la ville de Neuchâtel et 1'000 pour Milvignes, par exemple). Cela a été fait à satisfaction des communes.

Dès lors, pour l'année 2020, une double facturation, part cantonale et part communale, a été adressée aux propriétaires concernés sur la base des listes fournies par l'État.

Suite à l'envoi de ces factures 2020, il s'avère que les communes reçoivent de nombreuses réclamations, qui révèlent une problématique sur les listes fournies par les services cantonaux.

Quelques exemples d'erreurs ou de contestations reçues à la commune :

- vendu parfois de longue date (2012), décédé depuis plusieurs années (2016) ;
- pour propre usage ;
- destinataire introuvable.

Pour Milvignes, par exemple, il s'agit d'environ 110 factures à ce jour, sur 1'000 envoyées, pour lesquelles la base de données de l'État n'était pas à jour par rapport au Registre foncier.

La notion de propre usage était-elle connue, alors que le contribuable l'indique dans sa déclaration d'impôt lorsque le bien-fonds est loué ?

Pour rappel, cette taxation concerne plus de 50% de propriétaires habitant hors canton, de surcroît pas au courant de la modification législative.

Enfin, cette double facturation basée sur des données pas à jour oblige les collectivités publiques à gérer deux fois les mêmes recours, soit au niveau cantonal et au niveau communal, sans compter le temps passé à corriger les factures aux deux niveaux. Cette double facturation est donc très mal perçue.

En conclusion, l'effort consenti par le service informatique de l'État pour permettre aux communes de facturer automatiquement cette taxe aurait pu être mis à profit pour le développement d'une solution cantonale unique. Une base de données à jour aurait évité de décrédibiliser l'État et les communes.

Demande d'urgence : NON

Auteur ou premier signataire :

Édith Aubron Marullaz

Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :
Sandra Menoud	Hermann Frick	Hugues Scheurer
René Curty	Philippe Haeberli	Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean
Daniel Geiser	Nicolas Bornand	Yves Strub
Damien Humbert-Droz	Bernard Schumacher	Andreas Jurt
Christophe Schwarb	Frédéric Vaucher	Mary-Claude Fallet
Patrice Zürcher	Michel Robyr	Quentin Di Meo